

Loi

Générale

colonial

Loi n° 20 novembre 1940 réglementant le port des insignes, des emblèmes et des décorations.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Est interdit dans un lieu public, sans autorisation préalable délivrée par le préfet de police de Paris ou le préfet dans les départements, le port des insignes, emblèmes et décorations de toute nature, à l'exception des décorations décernées par l'État français et des décorations étrangères dont le port a été autorisé dans les conditions prévues par le décret du 13 juin 1853.

Article 2

— Sur la demande qui en sera faite par son représentant responsable, tout groupement ou association dont les adhérents arborent un insigne ou un emblème distinctif pourra obtenir l'autorisation collective valable pour tous ses membres. Copie de cette autorisation certifiée conforme par lui sera remise par le représentant responsable du groupement ou de l'association à chaque adhérent. Le port individuel de l'insigne ou de l'emblème est interdit à tout adhérent qui ne sera pas détenteur de la copie de cette autorisation collective.

Article 3

— L'autorisation délivrée en application de l'article précédent pourra être révoquée à tout instant par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4

— Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent décret au Journal officiel, toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Article 5

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'Etat.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice. **Raphaël ALBERT.** Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur. **Marcel PEYROU TON.** Le Vice-Président du Conseil. **Ministres Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** **Pierre Laval.**